

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2021 046-214602732-20210705-05_56-DE

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 juillet 2021**

---

**Membres en exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Représentés : 1**  
**Votants : 15**

Date de la convocation : 30/06/2021  
*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2021, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Michel ARNAUDET par Stéphanie ROUSSIES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Ginette GINESTE

Fait et délibéré le 05 juillet 2021  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 07 juillet 2021

**Objet : AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE ST JEAN LESPINASSE**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a été destinataire pour avis d'un projet privé de construction d'une centrale photovoltaïque sur une superficie de 10 hectares sur la commune de St Jean Lespinasse. Notre commune étant voisine, un avis sur ce projet doit être émis.

Lors du conseil municipal du 26 mai dernier il a été décidé de se renseigner sur ce projet avant de prendre une décision.

Mme Stéphanie ROUSSIES a donc interrogé les services de l'Etat (D.D.T.) qui lui ont confirmé que ce projet n'a pas d'incidence visuelle sur la commune et que la décision du conseil municipal n'a aucun impact sur le devenir du projet. Il s'agit juste d'un avis formel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas émettre d'avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de St Jean Lespinasse
- donne tous pouvoirs à Mme La maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*

